

COMMUNE DU THUIT DE L'OISON

Arrêté portant interdiction d'accès au public Chemin piéton Résidence du Manoir

Le Maire de la commune du THUIT DE L'OISON,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2 à L. 2213-4,

Vu la loi n°83-8 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Considérant que l'état de dégradation de la passerelle du chemin piéton, résidence du Manoir présente un danger pour l'utilisateur ;

Considérant la nécessité d'interdire l'accès au public pour des raisons de sécurité ;

Arrête Chemin piéton barré

Art. 1^{er}. – A compter de la date de signature du présent arrêté, l'accès à la passerelle du chemin piéton Résidence du Manoir est interdit à la circulation des véhicules, vélos, piétons...

Art. 2. – La signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par les services techniques de la commune.

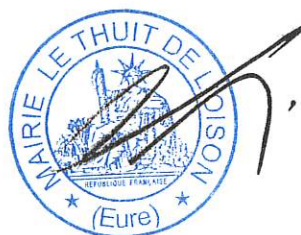
Art. 3. – La mairie se décharge de toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident corporel ou matériel qui surviendrait suite au non-respect de cette interdiction.

Art. 4. – Ampliation sera adressée à :

La Brigade de Gendarmerie d'Amfreville Saint Amand et Le Neubourg,
L'intéressé.

Fait au Thuit de l'Oison, le 27 octobre 2025.

Le Maire,
Gilbert DOUBET.



COMMUNE LE THUIT DE L'OISON

Rue Henri de Campion - Le Thuit-Signol - 27370 LE THUIT DE L'OISON

☎ 02.32.96.00.90 - Fax : 02.32.96.00.91

mairie@thuitdeloison.fr

